



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à MME Karin ALESSANDRI
- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER

### **Est nommé(e) secrétaire de séance : Bruno PFRIMMER**

#### **1 – Procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance, après avoir précisé que le divers comportait une erreur. Un avis de rectification a été distribué aux personnes qui ont reçu la version papier du bulletin municipal. Les personnes destinataires de la version numérique n'étaient pas concernées, la correction ayant été apportée avant la diffusion.

#### **2- Décision modificative n°4/2023**

Entendu les explications de M. le Maire,

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association D'TRAJMETZLE pour leur mobilisation pour la fabrication d'un char pour la fête des Vendanges de Barr

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties d'un montant de 22 euros, montant non connu lors de l'élaboration du budget

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**VOTE** la décision modificative n° 4/2023 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
<b>Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante (section de fonctionnement)</b>			
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
Association D'TRAJMETZLE Subvention exceptionnelle participation fête des vendanges de Barr	100,00 €		
<b>Chapitre 14 Atténuations de produits (section de fonctionnement)</b>			
Article 7391171 Dégrèvement TF S/Proprit. Non bâties jeunes agriculteurs	22,00 €		
<b>Chapitre 022 (section de fonctionnement)</b> Dépenses imprévues de fonctionnement	- 122,00 €		

## Adopté à l'unanimité

### 3 – Tarifs 2024

<b>Droit de photocopies</b>	
<b>Photocopies A4 Noir et blanc</b>	0,15 €
<b>Photocopies A4 couleur</b>	0,50 €

<b>Photocopies A3 Noir et blanc</b>	0,30 €
<b>Photocopies A3 couleur</b>	1,00 €

<b>Droit de publication</b>	5,00 € pour une durée d'affichage ne dépassant pas 1 mois puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé
-----------------------------	---

<b>Droit de place</b>	15 € par jour
-----------------------	---------------

<b>Echafaudage sur domaine public</b>	gratuit pour une durée ne dépassant pas 1 mois puis 10 € par semaine supplémentaire entamée
---------------------------------------	---

<b>Benne sur domaine public</b>	5 € par jour
---------------------------------	--------------

<b>Location du caveau</b>	65 € + 25 € pour le chauffage
---------------------------	-------------------------------

<b>Concessions dans le cimetière</b>	
Tombe simple (pour 30 ans)	100 €
Tombe double (pour 30 ans)	200 €
Case columbarium (pour 15 ans)	500 €
Renouvellement case Columbarium 15ans	300 €
<b>Mise à disposition exceptionnelle d'un agent communal</b>	
	50 € / heure entamée et agent et 80 € / heure entamée pour machines et tracteur avec chauffeur

<b>Location salle Ehret Wantz et ancienne salle de classe CM2</b>	
Forfait journalier	30 € + 10 € pour le chauffage
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

<b>Location salle ECOLE MATERNELLE</b>	
Forfait journalier	40 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	300 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	600 € pour l'année

<b>Location ancienne salle de classe 41, Rue Principale</b>	
Forfait journalier	40 € + 10 € pour le chauffage
Forfait mensuel	100 €
Forfait annuel pour 1 occupation par semaine	250 € pour l'année
Forfait annuel pour 2 occupations par semaine	500 € pour l'année

<b>Location ancienne salle de classe 43, Rue Principale</b>	
<b>Forfait journalier</b>	40 € + 10 € pour le chauffage
<b>Forfait Mensuel</b>	100 €
<b>Forfait annuel pour 1 occupation par semaine</b>	250 € pour l'année
<b>Forfait annuel pour 2 occupations par semaine</b>	500 € pour l'année

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. le Maire informe les conseillers que le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique a annoncé le 12 juin 2023 la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 euros. Le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 apporte les précisions quant aux modalités de mise en œuvre de cette prime.

M. le Maire propose de mettre en place cette prime. Pour ce faire, il convient de présenter le projet de délibération au CST pour avis avant d'être entériné par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**CHARGE** M. le Maire d'élaborer le projet de délibération afin de le présenter au Comité social Territorial

**Adopté à 12 voix pour et 3 abstentions**

**5- Remboursement de frais avancés par M. le Maire pour l'acquisition d'un téléphone portable**

M. le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il a acheté un nouveau téléphone portable pour le nouvel ouvrier communal. Ce matériel appartient à la Commune et est mis à sa disposition dans le cadre de son travail.

L'agence ORANGE refuse le virement administratif et la somme de 368,97 euros a été avancée par M. le Maire

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DEMANDE** au Centre de Gestion Comptable de Sélestat de bien vouloir procéder au remboursement des frais avancés par M. le Maire, soit la somme de 368,97 euros

**IMPUTE** la dépense au compte 60632 en section de fonctionnement

**Adopté à l'unanimité**

**6- Acquisition de parcelles lieu-dit «Heiligenberg »**

M. le Maire informe les conseillers qu'il a réceptionné une proposition d'acquisition pour 4 parcelles situées en section 8 lieu-dit « Heiligenberg »

La Commune étant voisine de ces parcelles, il serait opportun de les acquérir. Ce sont des parcelles initialement enregistrées en tant que vergers, mais qui aujourd'hui sont des parcelles boisées (du fait qu'elles n'ont pas été entretenues) d'une surface totale de 21,18 ares, la N°171 de 14,67 ares, la N° 174 de 1,09 are, la N° 172 de 2,15 ares et la N° 173 de 3,27 ares. M. le Maire propose de faire une offre au propriétaire.

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'acquérir les parcelles la N°171 de 14,67 ares, la N° 174 de 1,09 are, la N° 172 de 2,15 ares et la N° 173 de 3,27 ares, d'une surface totale de 21,18 ares

**CHARGE** M. le Maire de mener les négociations,

**Adopté à l'unanimité**

### **7 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique contractuel**

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, en qualité de contractuel

Les attributions consisteront à :

- Entretien des espaces publics (tonte, débroussaillage, élagage, balayage) et la signalisation horizontale et verticale ;
- Participer en équipe aux diverses tâches du service technique ;
- Déneiger et saler en période hivernale ;
- Veiller à la maintenance de l'outillage communal ;

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**Adopté à l'unanimité**

### **8 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024, pour les fonctions d'Assistante de secrétaire de mairie

**Adopté à l'unanimité**

### **9 – Renouvellement de la Convention de partenariat entre la ville de Barr et la Commune de Heiligenstein pour les missions de sécurité**

**VU** la délibération du 02 Novembre 2020 portant sur la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Barr et la Commune de Heiligenstein pour des missions de sécurité

**VU** que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2023

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** la reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Barr et la Commune de Heiligenstein aux mêmes conditions.

**CHARGE** M. le Maire de faire établir la nouvelle convention

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

**DIT** que la convention prendra effet au 01/01/2024

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 – section de fonctionnement- compte 6217- mutualisation de personnel

**Adopté à 13 voix pour et 2 abstentions**

**10 – Modalité de remboursement des frais de repas pris au périscolaire par l'enseignante du CE1-CE2**

Entendu les explications de M. le Maire

L'enseignante du CE1-CE2 a demandé à pouvoir bénéficier du service de cantine scolaire. Se pose la question du remboursement du repas à la Commune

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DONNE** son accord pour que l'institutrice puisse bénéficier de ce service de cantine scolaire

**DIT** que le prix du repas à rembourser se fera sur la base du prix que l'Alsacienne de Restauration facture à la Commune

**DIT** que le nombre de repas pris sera communiqué à la Mairie par les services de l'école

**Adopté à l'unanimité**

**11 – Divers**

**A – Clair de Rue**

La commune accueillera le 21 juillet 2024, la manifestation « Clair de Rue ». A cette occasion, la Rue Principale sera interdite à la circulation. Quatre points de spectacle seront proposés. La programmation est assurée financièrement par la Communauté de Communes du Pays de Barr. La Commune aura en charge d'assurer les repas des artistes et des bénévoles.

M. le Maire propose de réunir la commission Animations-tourisme-culture-Vie Associative pour préparer cet événement d'une ampleur conséquente. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues, et peuvent se signaler dès à présent au secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 20 H 45.

**Le secrétaire de séance :**  
**Bruno PFRIMMER**

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Fermeture du secrétariat de la Mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé pour congés  
**du 27 décembre au 31 décembre 2023 inclus**  
(Prochaine ouverture le mardi 02 janvier de 16h30 à 18h)

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- M. le Maire : Jean-Georges KARL au 06 85 23 28 22
- Mme la 1ère Adjointe : Christine FASSEL-DOCK au 06 28 25 56 00
- M. l'Adjoint : Albert ALLMENDINGER au 06 70 19 18 15



**FERMETURE VACANCES DE NOËL**

**Merci de votre  
compréhension !**

## 2 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
20 janvier 2024	D'TRAJMETZLE présente «Ich süech a Mann fer minni besser Halft» Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente
21 janvier 2024	D'TRAJMETZLE présente «Ich süech a Mann fer minni besser Halft » Après-midi théâtrale à 14H 30 salle polyvalente
26 janvier 2024	D'TRAJMETZLE présente «Ich süech a Mann fer minni besser Halft » Soirée théâtrale à 20h30 à salle polyvalente
27 janvier 2024	D'TRAJMETZLE présente «Ich süech a Mann fer minni besser Halft» Soirée théâtrale à 20h00 à salle polyvalente
28 janvier 2024	D'TRAJMETZLE présente «Ich süech a Mann fer minni besser Halft» Après-midi théâtrale à 14H 30 salle polyvalente

Informations et réservation chez Mme Michèle DIEBOLD au 07.80.32.29.81 (après 17h)

## 3 – Battues de Chasse - Dates à venir

M. le Maire informe la population que des battues de chasse sont organisées les :

- Vendredi 22 décembre 2023
- Samedi 30 décembre 2023
- Mercredi 03 Janvier 2024
- Vendredi 12 janvier 2024
- Mercredi 17 janvier 2024
- Vendredi 02 février 2024



QUETA RUTSCH !!!



#### **4 – SMICTOM - Information sur les sapins de Noël - RAPPEL**

La fin des festivités de fin d'année approche déjà. Concernant les traditionnelles décorations, l'un des éléments phares est le sapin.

Pour les sapins qui seraient ramenés en déchèterie :

Nous vous rappelons que les déchets verts sont broyés puis compostés.

Or, la présence de peinture est néfaste pour le processus de compostage. Ainsi les sapins peints devront être déposés, le cas échéant, dans la benne des déchets non valorisables.

Aussi, il est conseillé de ne pas peindre les sapins et de les laisser au naturel.

Nous vous remercions pour votre vigilance

